

DÉCLARATION DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DE DERMATOLOGIE SUR L'UTILISATION DU MATÉRIEL DE BRONZAGE ARTIFICIEL

L'Association canadienne de dermatologie s'oppose à l'utilisation des lits de bronzage. En 2009, le Centre international de recherche sur le cancer, la division de cancérologie de l'Organisation mondiale de la Santé, a classé les lits de bronzage comme « cancérogènes pour les êtres humains » — ce qui constitue la catégorie de risque de cancer la plus élevée de l'agence, comme celle qui s'applique au tabac.

Les doses de rayon UV produites par un lit de bronzage peuvent être jusqu'à cinq fois plus puissantes que celles de la lumière solaire. Cela signifie que 20 minutes passées sur un lit de bronzage peuvent équivaloir à des heures d'exposition au soleil. L'utilisation régulière du lit de bronzage peut causer le photo-vieillessement de la peau. Il y a toutefois plus important : une seule séance de bronzage à l'intérieur augmente de jusqu'à 23 % le risque d'avoir le mélanome, soit la forme la plus mortelle de cancer de la peau.

Que l'exposition soit à la lumière du soleil ou à une source artificielle, les rayons ultraviolets (UV) peuvent causer, à l'ADN des cellules de la peau, des dommages qui peuvent entraîner l'apparition d'un cancer et produire par ailleurs d'autres mutations qui peuvent réduire la capacité des cellules à réparer les dommages causés à l'ADN par les rayons UV. Quelle qu'en soit la source, les rayons UV sont cancérogènes et peuvent causer le cancer de la peau, un défigurement à la suite du traitement des cancers de la peau (carcinome basocellulaire, carcinome spinocellulaire et mélanome), une mort prématurée si un mélanome n'est pas découvert et traité rapidement. Le traitement et le suivi des patients qui ont le cancer de la peau peuvent aussi entraîner d'importantes dépenses de santé.

L'exposition aux rayons UV B, qu'ils proviennent du soleil ou d'une source artificielle, peut produire de la vitamine D dans la peau. Il n'est toutefois pas nécessaire ni recommandé d'augmenter volontairement son exposition aux rayons ultraviolets à cette fin. Il existe d'autres moyens plus sécuritaires de s'assurer un apport suffisant en vitamine D.

Comme on enregistre plus de 75 000 nouveaux cas de cancer de la peau par année, l'Association canadienne de dermatologie encourage tous les ordres de gouvernement à légiférer pour réglementer l'utilisation du matériel de bronzage artificiel. Toutes les provinces ont maintenant adopté des lois pour interdire l'usage des lits de bronzage par les mineurs. L'Association canadienne de dermatologie appuie les efforts de sensibilisation de la population aux dangers du bronzage artificiel déployés par l'intermédiaire des écoles, des pouvoirs publics et des professionnels de la santé, et elle y participe.

Références :

1. L'Organisation mondiale de la Santé déconseille l'utilisation des lits de bronzage pour les moins de 18 ans. Organisation mondiale de la Santé (OMS), communiqué, 17 mars 2005.
2. Lits de bronzage artificiel : risques et recommandations, Organisation mondiale de la Santé, 2003.
3. L'utilisation des bancs solaires chez les jeunes clairement associée au cancer de la peau, Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), communiqué, 28 novembre 2006.

4. Groupe de travail sur CIRC. The association of use of sunbeds with cutaneous malignant melanoma and other skin cancers: A systematic review. *International Journal of Cancer* 120:1116-1112, 2006.
5. El Ghissassi F, Baan R, et al. A review of human carcinogens – Part D: radiation. *Lancet Oncology* 10: 751-752, 2009.
6. Colantonio S, Bracken MB, Beecker J. The association of indoor tanning and melanoma in adults: systematic review and meta-analysis. *J Am Acad Dermatol.* 2014 May;70(5):847-57.e1-18
7. Gill P, Kalia S, *JCMS* 2019

Février 2020